

## >>> Favoriser la participation des représentants élus au CVS : le rôle, les missions et les outils des représentants du CVS

La loi du 2 janvier 2002 a permis de systématiser la participation des personnes au fonctionnement des établissements et services au travers des Conseils de la Vie Sociale (CVS). Le nouveau décret du 25 avril 2022 conforte la participation des personnes en modifiant la composition du CVS et en élargissant les compétences du CVS. Ce décret est applicable à partir du 1er janvier 2023. Ces espaces démocratiques doivent permettre la participation des personnes accompagnées. Au-delà de la mise en place de cet espace règlementaire, une réflexion doit être conduite sur les conditions qualitatives qui favorisent la participation des personnes accompagnées. Chaque acteur du CVS doit réfléchir à son rôle, ses missions, son positionnement mais ensemble ils doivent construire les conditions qui permettent la participation de chacun et notamment des représentants des personnes accompagnées.

Cette formation s'adresse aux représentants des personnes accompagnées qui souhaitent réfléchir, comprendre leur rôle au CVS, mais également développer leur pouvoir d'agir. La formation s'adresse également aux autres représentants du CVS qui souhaitent co-construire les conditions favorisant la participation des personnes avec et pour les personnes accompagnées.

### OBJECTIFS

- | Reconnaître les droits des personnes "ayant une vulnérabilité" et reconnaître leur autodétermination
- | Décrire le but et le fonctionnement d'un conseil de la vie sociale (CVS)
- | M'impliquer dans mon rôle CVS et reconnaître le rôle de chacun des acteurs
- | Développer des outils pour améliorer les conditions de la participation

### CONTENU

- | Le droit à la participation des personnes accompagnées (Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, la loi du 11 février 2005 et le décret du 25 avril 2022 sur les CVS)
- | Les composantes de la participation
- | Les différents acteurs du CVS : rôle, missions et postures
- | Un focus sur la fonction de représentation
- | Les conditions et outils pour favoriser la participation des élus au CVS
- | Les différentes étapes du CVS, les enjeux et les outils :
  - > Information sur le rôle du CVS
  - > La consultation
  - > La réunion de CVS
  - > La diffusion des décisions émises

\* Tarifs pour les professionnels.  
Personnes concernées : gratuit

*Il est indispensable de venir en binôme constitué d'un représentant des personnes accompagnées.*

### PRÉREQUIS

- Pouvoir se concentrer sur une journée. Des pauses sont prévues régulièrement.
- Pouvoir donner son avis en parlant, en pointant ou en montrant.

### MÉTHODES, MOYENS PÉDAGOGIQUES, ÉVALUATION DES RÉSULTATS

- Apports théoriques, Travaux de groupe, Jeux pédagogiques, Mises en situations et jeux de rôles
- Cette formation repose sur une diversité de modalités pédagogiques afin de la rendre participative et interactive.
- Questionnaire d'entrée en formation (*attentes*)  
Questionnaire à chaud (*acquis et satisfaction*)  
Questionnaire à froid entre 3 et 6 mois (*impact sur vos pratiques*)

### PUBLIC CONCERNÉ

- Représentants de la direction au CVS, professionnels de soutien, représentants des familles, représentants des personnes accompagnées au CVS.

### INFOS



**Rennes** : Isabelle DE GROOT  
Mélanie KASSEGNE  
**Nantes** : Richelle HOUNKPATIN  
Emmanuel FOY



2 jours / 12 heures



6 à 15 personnes



**Rennes** : CREA1 Bretagne  
2 B Rue du Patis Tatelin, 35700 Rennes  
**Nantes**



Non contribuant au CREA1 : 770€\*  
Contribuant volontaire au CREA1 : 600€\*



Nous consulter

## >>> Favoriser la participation des représentants élus au CVS : le rôle, les missions et les outils des représentants du CVS

### CONTEXTE

La loi du 2 janvier 2002 dit comment les établissements fonctionnent.

Cette loi dit que :

- J'ai le droit au respect
- J'ai le droit de donner mon avis
- Les personnes accompagnées peuvent donner leur avis sur le fonctionnement des établissements.

Cela s'appelle le conseil de la vie sociale (CVS).

Les représentants élus vont aux réunions de CVS

Les représentants élus représentent les autres personnes.

Pour représenter les autres, il faut apprendre.

Tous les membres du CVS doivent apprendre ensemble.

### ÇA SERT A QUOI ?

Cette formation sert à apprendre aux représentants :

- Leurs droits
- Le fonctionnement du CVS
- Le rôle de l'élu
- A construire des outils
- A mieux travailler ensemble

### ON VA PARLER DE QUOI ?

- On va parler de ce que dit la loi
- On va expliquer le rôle de chacun
- On va apprendre les différentes étapes du CVS
- On va découvrir des outils
- On va s'entraîner à prendre la parole et à représenter les autres

### POUR QUI ?

Cette formation s'adresse aux différents représentants du CVS.

- Il peut y avoir le représentant de la direction, un représentant de l'organisme gestionnaire, d'autres représentants des personnes accompagnées.
- On peut venir avec un professionnel de soutien.

## >>> Facile A Lire et A Comprendre : Favoriser la participation des représentants élus au CVS

### PRE-REQUIS

- Etre représentant des personnes accompagnées au CVS
- Pouvoir se concentrer sur une journée complète (des pauses sont prévues dans la journée).
- Pouvoir donner son avis.

C'est conseillé de venir à deux :

- Je viens avec un professionnel (direction, professionnel de soutien)

### CELA SE PASSE COMMENT ?

- On va jouer à trouver les règles du fonctionnement du CVS
- On va trouver des solutions ensemble
- On va réfléchir ensemble à notre rôle
- On va s'entraîner à utiliser des outils
- On va jouer à trouver les missions des représentants

### QUI FAIT LA FORMATION ?

Richelle HOUNKPATIN

Emmanuel FOY